

MARDI 19 NOVEMBRE 2019

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 19 novembre 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE
Mme ANDRE à M. MATTEUDI

ABSENTE :

Mme CARRIER

Le quorum étant atteint.

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

En préambule à ce Conseil municipal, permettez-moi de souhaiter la bienvenue dans notre assemblée à Nancy CHANTREL, nouvelle conseillère municipale depuis la démission de Blandine MASSENET-OZDEMIR le 7 octobre dernier. Mme MASSENET-OZDEMIR, ayant déménagé de Toul il y a quelques temps, a en effet préféré laisser sa place au sein de cette assemblée.

C'est donc avec grand plaisir que nous accueillons Mme CHANTREL, qui en cette fin de mandat, ne prendra pas de délégation. Je sais toutefois qu'elle s'intéressera de près à la vie de notre collectivité et au service que nous rendons chaque jour aux Toulousais et aux Toulousaises.

Un petit mot sur l'actualité toulousaine, en matière de commerce tout d'abord.

Après de longs mois de relances auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, notre nouveau manager prendra ses fonctions le 1^{er} décembre prochain. Une manageuse en l'occurrence, en la personne de Diana Velasquez, très motivée pour la mission qui va lui être confiée.

Le mois prochain, nous signerons la cession de la cellule commerciale place du Couarail au profit de la fromagerie Martineau, un peu plus d'un an après son installation en octobre 2018 dans le cadre de notre politique de redynamisation commerciale du centre-ville. C'est donc un beau succès pour cette première opération, puisque la bonne santé de ce commerce de bouche a amené ses gérants à solliciter cette cession bien avant le délai des 2 ans initialement prévu dans le bail qui nous unit.

La cellule voisine à la fromagerie vient de bénéficier des travaux de désamiantage qui nous permettent aujourd'hui d'être prêts à envisager son aménagement à venir, en fonction des besoins qui seront exprimés par son futur occupant. Sur ce point, les contacts se poursuivent pour le projet de poissonnerie, je ne manquerai pas de tenir notre assemblée informée dès qu'il se concrétisera.

Toujours dans le cadre de l'acquisition des cellules commerciales, l'ancienne pharmacie de la place du Marché, acquise dans le cadre de notre partenariat avec EPFL, devrait retrouver de l'activité sous peu, dans le domaine de l'art avec l'installation d'une nouvelle galerie artistique.

La reconquête de notre cœur de ville passe aussi, vous le savez, par le réaménagement du cadre de vie. La rénovation du secteur Inglemur est en passe de se terminer, avec la réalisation des enrobés de la chaussée demain, et les marquages jeudi. Ne manquera plus que le mobilier urbain qui sera installé dans les prochains jours.

Les travaux de la rue Pont de Bois, réalisés en très grande partie par nos agents, se termineront à la mi-décembre avec la réalisation des enrobés prévue le 15 décembre, sauf aléas météo.

Enfin, direction le secteur sud de la Ville, seul secteur encore ouvert à l'urbanisation. J'ai le plaisir de vous informer que les travaux de construction de la future clinique psychiatrique

privée qui, je le rappelle, va générer la création de 90 à 100 emplois environ, débutent cette semaine. Une réunion avec les porteurs de projet sera organisée en début d'année prochaine pour informer les Toulousains et en particulier les riverains, et répondre à leurs interrogations éventuelles.

Sur un tout autre sujet, il m'importe de vous informer de la programmation des festivités de fin d'année.

Face au succès remporté par le carrousel installé en 2018, nous proposerons cette année un « Village du Père-Noël », en cours de montage place Pierre Schmidt. Le Village sera ouvert du 4 décembre au 5 janvier et proposera 2 attractions principales, un mini-train et un carrousel, pour s'adapter aux tout petits comme aux enfants plus âgés. Christine Assfeld vous proposera tout à l'heure une tarification unique sur le principe d'un accès illimité à la journée, toujours dans la volonté de permettre un accès au plus grand nombre à ces animations de fin d'année.

Pour répondre à la demande des Vitrites Toulousaines, les chalets du Marché de Noël ouvriront du 6 décembre au 24 décembre, accompagnés par de nombreuses animations proposées par la Ville et par l'association des commerçants.

Ainsi, les 2 sites, voisins de quelques mètres, seront ouverts pour le défilé de la Saint-Nicolas qui se tiendra dimanche 8 décembre, un changement de jour opéré pour éviter la concurrence de Nancy sur cet événement familial. Je tiens au passage à souligner la belle dynamique bénévole autour de la création des chars. Une trentaine d'habitants œuvre depuis quelques semaines pour nous offrir un moment magique sur le thème des mondes marins, je tiens à saluer chaleureusement leur investissement !

Pour finir, dans le cadre de la démarche de dématérialisation engagée au sein de la collectivité, je souhaite vous informer que le Rapport d'Activité des Services est désormais dématérialisé. Il vous a été envoyé hier et reste disponible pour consultation auprès de nos services. De même, le procès-verbal de nos conseils municipaux sera également envoyé à l'avenir par e-mail puisque notre règlement intérieur le permet. Je compte sur votre compréhension pour approuver ces démarches qui permettront une économie substantielle de papier.

Je vous remercie.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

1) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Blandine MASSENET-OZDEMIR en date du 3 octobre 2019 et réceptionné en Mairie le 7 octobre 2019 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Toul en date du 10 octobre 2019 informant Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle de la démission de Madame Blandine MASSENET-OZDEMIR,

Il convenait dès lors de compléter le Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code Electoral.

Considérant que le remplacement des Conseillers municipaux comporte un caractère automatique pour les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de la loi, le siège vacant est ainsi attribué de plein droit en fonction du positionnement des candidats qui figuraient sur les listes conduites aux élections municipales de 2014,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat suivant de la liste « Toul Avenir Solidaire »,

Considérant que Madame Nancy CHANTREL, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la démission de Madame Blandine MASSENET-OZDEMIR et de l'installation de Madame Nancy CHANTREL en qualité de conseillère municipale ;
- ✓ Approuve la modification du tableau du Conseil municipal tel que présenté ci-joint ;
- ✓ Remplace Madame Blandine MASSENET-OZDEMIR par Madame Nancy CHANTREL, comme membre de la Commission municipale "Finances, personnel" et "Travaux, urbanisme, habitat et développement durable".

M. HARMAND présente la délibération suivante :

2) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DE MADAME MASSENET-OZDEMIR

a) Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date du 15 avril 2014 modifiée par délibération du 21 mai 2019, le Conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition était la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1. Patrick LUCOT	1. Lucette LALEVEE
2. Olivier HEYOB	2. Blandine MASSENET-OZDEMIR
3. Alain ANSTETT	3. Marie VIOT
4. Guy SCHILLING	4. Catherine GAY
5. Etienne MANGEOT	5. Thierry BAUER

Madame Blandine MASSENET-OZDEMIR ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale avec effet au 7 octobre 2019, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant de ladite commission.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 renvoie désormais aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres.

Ce texte est aujourd'hui muet quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission, toutefois il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point.

L'article 22 de l'ancien code des marchés publics prévoyait qu'"il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier."

Par analogie avec le dispositif de remplacement des titulaires, il peut être considéré que le remplacement d'un membre suppléant de la CAO, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant le membre suppléant de la même liste venant après le démissionnaire.

Dans ces conditions, et aux termes de la délibération du 15 avril 2014 laquelle comportait une liste présentée par Monsieur HARMAND, Monsieur Mustapha ADRAYNI venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste devient membre suppléant de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la nouvelle composition de la CAO qui est désormais constituée de la manière suivante :

Membres titulaires : 1. Patrick LUCOT 2. Olivier HEYOB 3. Alain ANSTETT 4. Guy SCHILLING 5. Etienne MANGEOT	Membres suppléants : 1. Lucette LALEVEE 2. Marie VIOT 3. Catherine GAY 4. Mustapha ADRAYNI 5. Thierry BAUER
--	---

b) Commission municipale « Aides à la Rénovation et à l'Attractivité »

Par délibération en date du 26 juin 2018 et conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a procédé à la création d'une commission municipale « Aides à la rénovation et à l'attractivité » et à la désignation à la proportionnelle de 9 conseillers municipaux qui siègent au sein de cette commission, présidée de droit par M. le Maire, dont la composition était la suivante :

1. Claudine CAMUS
2. Marie VIOT
3. Marie GUEGUEN
4. Olivier HEYOB
5. Catherine GAY
6. Christine ASSFELD-LAMAZE
7. Blandine MASSENET-OZDEMIR
8. Pascal MATTEUDI
9. Daniel STEINBACH

Madame MASSENET-OZDEMIR ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale avec effet au 7 octobre 2019, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre de ladite commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. BLANPIN pour siéger à la commission municipale « Aides à la rénovation et à l'attractivité ».

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE 2019

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville, laquelle s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 249 360.09 € et de 185 735.18 € en investissement.

En section de fonctionnement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 50 000 €** afin de couvrir les dépenses d'énergie jusqu'à la fin de l'année et faire face aux dépenses

supplémentaires (nouveau bâtiment Annette Simon, fuite d'eau au cimetière estimée à 9 000 €).

- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant de 6 812,50 €** répartis comme suit :
 - 5 000 € correspondant à une subvention exceptionnelle versée à la MJC pour le projet « Orchestre à l'école ». (*Délibération présentée à ce conseil municipal*) ;
 - 1 000 € correspondant au complément de crédits nécessaire pour couvrir les indemnités versées aux commerçants dans le cadre de la commission d'indemnisation suite aux travaux de voirie secteur Michâtel ;
 - 500 € pour une subvention versée à l'association Arélia. (*Délibération présentée à ce conseil municipal*)
 - 312.5 € pour une subvention exceptionnelle versée l'association Asperger Lorraine. (*Délibération présentée à ce conseil municipal*)

- **Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 20 000 €** afin de réaliser les écritures d'apurement des produits constatés de l'exercice 2018.

- **Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est augmenté de 172 547.59 €.**

Les recettes se composent comme suit :

- **Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est abondé de 49 360.09 €** correspondant à :
 - Subvention LEADER pour le son & lumière : 10 000 € ;
 - Subvention DRAC pour l'entretien de la toiture de la cathédrale : 3 479 € ;
 - Subvention DRAC pour les travaux de nettoyage et d'entretien d'éléments de couverture de l'église Saint Gengoult : 3 670 € ;
 - Subvention Région pour le suivi animation CAL : 5 597 € ;
 - Subvention ANAH pour le suivi animation CAL : 7 607.09 € ;
 - Subvention du Département pour l'étude pré-opérationnelle : 19 007 €.

- **Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » est abondé de 200 000 €** correspondant aux travaux en régie à réaliser d'ici la fin de l'année.

En section d'investissement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** correspondant aux travaux en régie est abondé de 200 000 €
- **Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est réduit de 25 000 €** suite au report de l'étude du site patrimonial remarquable.
- **Le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » est réduit de 109 677,15 €** et correspond aux primes couleurs de quartiers et OPAH qui n'auront pas lieu sur l'exercice 2019.
- **Le chapitre 020 « dépenses imprévues » s'élève à 120 412.33 €**

Les recettes se composent de la manière suivante :

- **Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** correspondant aux travaux en régie est abondé de 200 000 €
- **Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est abondé de 185 735,18 €** tenant ainsi compte des subventions attribuées par les partenaires financiers de la Ville de Toul :

DETR :

- Aménagement de la rue du village Saint-Michel et sécurisation des abords de l'école Régina : 39 000 €
- Aménagement du site de la baignade des chevaux pour la pratique associative d'activités nautiques : 36 393 €
- Travaux d'isolation extérieure à la cantine de l'école Maurice Humbert : - 4 208 €

DRAC :

- Aménagement de la salle du trésor de la cathédrale Saint Etienne (phase 1) : 26 895.79 €

LEADER :

- Requalification des passerelles du Port de France : 24 500 €
- Création d'un jardin des contreforts : 6 999,93 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL - CTS :

- Amélioration du réseau d'éclairage public secteur République : 16 987 €

- Création d'une aire de jeux rue Sylvestre Baran : 6 510 €
- Création d'une aire de jeux quartier Croix de Metz (volet « renouvellement urbain » du CTS) : 7 500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- Création d'un sentier floristique : 2 262 €

CONSEIL REGIONAL :

- Réaménagement et extension d'un bâtiment sportif – Baignade des Chevaux : 55 980 €
- Primes OPAH : - 29 809,39 €
- Primes Couleurs de Quartiers : - 21 806,39 €

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE 54 :

- Redevance dite R2 sur travaux réalisés en 2017 : 17 625,65 €

CONTRAT DE VILLE :

- Acquisition d'une rosalie : 1 500 €

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	60611	Fournitures non stockables - eau et assainissement	32 000,00	
011	60612	Fournitures non stockables - énergie et électricité	18 000,00	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 812,50	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	172 547,59	
74	7477	Participations - Budget communautaire et fonds structurels		10 000,00
74	74718	Participations - Autres		7 149,00
74	7472	Participations - Régions		5 597,00
74	7478	Participations - Autres organismes		7 607,09
74	7473	Participations - Département		19 007,00
042	722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles		200 000,00
			249 360,09	249 360,09

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	202	Immobilisations incorporelles - frais docs urbanisme	- 25 000,00	
204	20422	Immobilisations incorporelles - Bâtiments et installations	- 109 677,15	
040	21318	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	20 000,00	
040	2151	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	60 000,00	
040	2128	Immobilisations corporelles - Autres agencements et aménagements de terrains	120 000,00	
020	020	Dépenses imprévues	120 412,33	
13	1311	Subventions d'investissement - État et établissements nationaux		1 500,00
13	1317	Subventions d'investissement - Budget communautaire et fonds structurels		24 500,00
13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - État et établissements nationaux		26 895,79
13	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions		- 51 616,19
13	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		33 259,00
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		70 591,00
13	1382	Subventions d'investissement - Région		55 980,00
13	1387	Subventions d'investissement - Budget communautaire et fonds structurels		6 999,93
13	13151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - GFP de rattachement		17 625,65
			185 735,18	185 735,18

M. BAUER s'interroge sur les 9000 euros de fuite au cimetière.

M. BOURGEOIS répond qu'il s'agit de la facture initiale adressée par le prestataire sachant qu'il s'agit des consommations « relevées ». Par contre, il devrait y avoir un remboursement sous forme d'un avoir, dans la mesure où il existe une clause particulière plafonnant la facture au double de la consommation habituelle.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

4) FINANCES - CREANCES IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Ville de Toul mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

1. Admissions en non-valeur

Il s'agit pour la Ville de Toul d'une créance de 2005 portant sur un trop perçu d'indemnités d'un montant de 187.85 €. Le motif de la présentation en admission en non-valeur est le décès du redevable et une combinaison infructueuse d'actes.

2. Créances éteintes

Monsieur le Trésorier Principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une copie des ordonnances du Tribunal d'Instance de Nancy concernant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de six redevables.

Cette mesure entraîne de plein droit l'effacement des dettes de ces personnes.

Les créances éteintes représentent un total de 903,08 € et se répartissent de la manière suivante :

- Frais de location de salles : 50€ ;
- Location de jardins familiaux : 175€ ;
- Dépôt illicite de déchets sur le domaine public : 650.23 € ;
- Non restitution de livres empruntés : 27.85 €.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable à l'émission des mandats nécessaires à l'apurement des créances irrécouvrables de la Ville de Toul pour un total de 1 090,93 € et qui seront imputés sur les comptes 6541 et 6542 du budget principal.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

5) FINANCES : FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2014, les modifications statutaires décidées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Toulinois (CCT) ont été officiellement validées. Parmi elles figuraient la création par la CCT d'un Fonds de Solidarité Communautaire dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Le protocole de fusion validé à l'occasion de la fusion entre Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye, a acté le principe que le Fonds de Solidarité était maintenu et élargi à tout le territoire communautaire issu de la fusion.

Conformément aux orientations du premier acte du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Terres Tuloises, cette aide est conservée sans modification jusqu'en 2019. Un nouvel outil de solidarité sera à définir pour une mise en place en 2020.

Ce fonds est versé aux communes membres de manière équitable, sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées.

Pour 2019, le montant du Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) versé à la Ville de Toul est estimé à 112 700 €.

Considérant les actions conduites par le CCAS de la Ville de Toul en faveur de la petite enfance à travers ses divers établissements (Maison de l'Enfance Roger Rolin, Maison de la Petite Enfance La Louvière, Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants « La ronde Tuloise », Ludothèque), il est proposé de reverser au CCAS, 40% du montant perçu au titre du FSC.

Cette clé de répartition est similaire à celle prévue dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de reverser au CCAS 40% du montant perçu au titre du FSC, soit la somme de 45 080 €.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

6) FINANCES : ADHESION DE LA VILLE DE TOUL A VILLES DE FRANCE

Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble depuis 2014 les villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations du territoire national.

Elle compte aujourd'hui 600 villes et 300 intercommunalités de taille infra-métropolitaine, qui sont le cadre de vie de près de 32 millions de personnes, soit près de la moitié de la population française.

La mission de Villes de France : représenter et défendre ces bassins de vie qui assurent la solidité du maillage régional, entre les métropoles et les territoires ruraux avec lesquels ils dialoguent et coopèrent.

L'association a pour vocation de valoriser les enjeux spécifiques et les attentes de ces territoires urbains, de renforcer leur contribution au développement économique, social et culturel, essentielle à l'équilibre national, et de promouvoir leur image.

En pratique, la mission de Villes de France est de :

1. **représenter et défendre** les intérêts communs des villes et de leurs groupements auprès des instances publiques et assurer leur représentativité lors des audiences ministérielles et auditions parlementaires, en partenariats avec les entreprises, grands acteurs du développement local et en lien permanent avec les médias pour communiquer sur ces travaux et transmettre ses prises de position dans les grands débats de société et d'aménagement du territoire ;
2. **échanger, faire des propositions** et élaborer des lignes politiques communes lors du Congrès annuel ou des Rendez-vous de l'intelligence locale qui réunissent experts, partenaires et membres autour d'une thématique d'actualité ;
3. **former** les élus aux conséquences des réformes ;
4. **informer** par le biais de diverses publications (études, enquêtes, guides pratiques, manifestes et newsletter hebdomadaire "Ondes urbaines") et outils en ligne (Observatoire des finances et de la fiscalité des villes et Observatoire de l'Intercommunalité, Observatoire de l'habitat, annuaire Villes de France, plateforme de l'enseignement supérieur, site des festivals ou site du réseau des Villes cathédrales).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adhérer à cette association. Pour l'année 2020, le coût de l'adhésion est fixé à 0,09 euros par habitant. La Ville de Toul comptant une population totale de 16 100 habitants, la cotisation annuelle s'élèverait à 1 449 €.

M. BAUER demande si la Ville de Toul était déjà inscrite à ce dispositif l'an passé.

M. HARMAND répond par la négative en indiquant que c'est la 1^{ère} année.

M. HARMAND indique à M. MANGEOT qu'il peut poser ses questions en direct.

M. MANGEOT répond qu'il n'a pas de question à poser mais échange seulement avec ses colistiers, ce qui ne n'appelle aucune remarque particulière

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve l'adhésion à cette association dont la cotisation s'élève à 1449 € ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER et STEINBACH votant contre.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

7) FINANCES : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LE CCAS DE TOUL POUR LA PASSATION DE DIFFERENTS MARCHES PUBLICS

La Ville de Toul et le Centre Communal d'Action Sociale de Toul procèdent actuellement à des consultations individualisées pour leurs besoins.

Le groupement de commandes, prévu aux articles L1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pourrait constituer, pour les deux organismes, une solution pertinente pour :

- Réaliser des économies d'échelle pour la Ville et le CCAS ;
- Mutualiser des moyens matériels et humains ;
- Améliorer la qualité des prestations rendues ;
- Et renforcer la performance dans le domaine de la commande publique.

La Ville et le CCAS souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation de différents marchés publics.

Une convention constitutive de groupement de commandes établie entre les deux parties pourra définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Les catégories de marchés concernées par ce groupement sont les suivantes :

- Fournitures et services : fournitures bureautique, mobilier, appareils d'impression (imprimantes, photocopieurs ...), équipements informatiques (ordinateurs ...), services et produits d'entretien, véhicules de service, carburants, assurances, alimentation, téléphonie, etc.
- Prestation intellectuelle : toute prestation incluant le CCAS.
- Marchés de travaux.

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour ces achats. Son rôle consistera à gérer l'ensemble des procédures de marché public.

La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Les marchés seront passés selon les procédures conformément aux seuils de passation et publicités fixés par la réglementation.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant et dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Toul. Cette commission sera convoquée pour l'attribution du ou des marchés formalisés.

Le groupement est constitué pour une durée de quatre ans.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul et le Centre Communal d'Action Sociale de Toul pour la passation de différents types de marchés précités ;
- ✓ Accepte que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commande ;
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ Accepte que Monsieur le Maire soit président de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- ✓ Désigne Patrick LUCOT membre titulaire et Guy SCHILLING membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document de la procédure,
 - Inscrire au budget les sommes dues au titre de ces marchés au fur et à mesure de leurs définitions,
 - Procéder aux dépenses et à l'exécution de ces marchés.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

8) FINANCES : COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – VALIDATION DU RAPPORT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toullois et de Hazelle-en-Haye,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,

Au 1^{er} janvier 2019 des transferts de compétence ont été opérés entre la Communauté de Communes Terres Tolloises (CC2T) et tout ou partie des communes membres en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Par un courrier en date du 4 septembre 2019, la CC2T a transmis le rapport de la CLECT à toutes les communes membres, qui doivent en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Pour la Ville de Toul, l'évaluation des charges transférées a été estimée à 26 857 €.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

9) FINANCES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU COEUR TOULOIS - RAPPORT ANNUEL 2018 – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable qui a été présenté à l'occasion du Comité Syndical réuni le 4 juillet 2019.

Il retrace l'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur du Toulinois (SIE Cœur Toulinois) pour l'année 2018 et comporte les éléments suivants :

- Une présentation synthétique du syndicat ;
- Une présentation du service d'eau potable ;
- Une présentation détaillée du prix de l'eau ;
- Le budget et les investissements ;
- Les actions en faveur de la sensibilisation des usagers ;
- Le bilan de l'ARS ;
- La note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois pour l'année 2018.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

10) FINANCES : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) D’UNE PARTIE DES AIDES PERÇUES PAR LA VILLE

Le 7 février 2019, la Ville de Toul a signé avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle une convention d’objectifs et de financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans. Ce contrat contribue au développement de l’accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu’à 17 ans révolus. Sous réserve de la réalisation effective des actions prévues et du respect des engagements contractuels (taux de fréquentation, nombre d’heures d’ouverture au public...), la CAF verse à la Ville de Toul une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) sous forme d’un acompte courant mai-juin de l’année en cours, plafonné à 70% du montant de la PSEJ prévisionnelle. Le solde, calculé au vu du droit réel à la PSEJ, fait l’objet d’une régularisation versée entre mai et décembre de l’année N+1.

Ce contrat inclut des actions portées par le CCAS dans les établissements suivants :

- Ludothèque
- Relais d’Assistants Maternelles Parents Enfants « La Ronde Toulaise » (Uniquement pour l’année 2018 car transfert à la CC2T à compter du 01/01/2019)
- Maison de la Petite Enfance La Louvière

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l’unanimité :

- ✓ Décide de reverser chaque année au CCAS les sommes perçues au titre de la PSEJ pour les actions menées par cet organisme, et ce, conformément aux montants qui seront communiqués par la CAF.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

11) FINANCES : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A L’ASSOCIATION ARELIA

La Ville de Toul a récemment été saisie d’une demande de subvention émanant de l’association Arélia pour l’organisation d’un après-midi récréatif, le mercredi 18 décembre 2019, à destination des enfants accueillis dans ses différents dispositifs d’hébergement et d’insertion afin de valoriser l’activité professionnelle du père ou de la mère de famille longuement privé(e) d’emploi.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil municipal, à l’unanimité et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » :

- ✓ Décide d’attribuer et verser une subvention d’un montant de 500 € à l’association Arélia ;
- ✓ Décide d’inscrire au budget les crédits nécessaires ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

12) TRAVAUX : TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS

L'Office National des Forêts propose de reprendre l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement (durée 20 ans) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012.

Ces coupes concernent les parcelles 2, 3 et 17 du secteur « Bois la Ville » qui seront martelées afin d'être proposées à la vente en 2020 ou courant de l'hiver 2020/2021 selon le contexte du marché sylvicole.

Cette vente en bloc et sur pieds représenterait un volume estimatif de 464,05m³.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la vente et les travaux ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

13) TRAVAUX : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT FIN AU LITIGE RELATIF A L'AUGMENTATION DES SURFACES A TRAITER DE LA STRUCTURE BETON DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION DES BAS COTES DE LA CATHEDRALE ST ETIENNE DE TOUL

Dans le cadre de l'opération de restauration des bas-côtés nord et sud de la Cathédrale Saint Etienne de Toul :

- La Maitrise d'œuvre a été confiée à Monsieur DUWIG, Architecte du patrimoine, qui a sous-traité le diagnostic, les notes de calcul et la conception des renforts nécessaires sur la structure Béton-armé (BA) existante au BET SIXENSE IN-SITU Continuum Engineering
- La reprise et le renforcement de la structure BA ont été attribués à l'Entreprise FREYSSINET Agence Grand EST SAS par marché à bordereau de prix unitaire BPU. (Lot 3 Béton n° 2017/070).

Préalablement au démarrage des travaux de la tranche conditionnelle 1, l'entreprise, FREYSSINET alerte le Maître d'œuvre, et la Ville de Toul sous la forme d'un bilan prévisionnel d'un risque important d'augmentation des surfaces à traiter avant renforcement par tissus de fibre carbone (TFC) de la structure béton-armé BA existante.

Ce risque a été évalué sur les bases des surfaces déjà estimées insuffisantes lors de la réalisation de la tranche ferme du marché de FREYSSINET et régularisé à cette époque par un avenant d'un montant de 24 599,22€H.T.

Suite à cette alerte, la Ville, en accord avec le maître d'œuvre, a décidé de suspendre les travaux afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de vérifier et de fixer contradictoirement avec l'entreprise les surfaces réellement affectées du fait que le nettoyage par sablage de cette structure était réalisé.

L'interruption du chantier a été notifiée à FREYSSINET en date du 21 juin 2019.

Après une première vérification de l'entreprise, une nouvelle évaluation est diffusée le 27 Août 2019 par l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 69 900,00€ HT, soit un dépassement de la valeur marché de 43%.

Devant cette situation, la Ville de Toul demande à la maîtrise d'œuvre de justifier ces dépassements successifs. Une nouvelle vérification contradictoire a été réalisée le 27 Septembre 2019 et confirme les valeurs opposées par FREYSSINET le 27 Août 2019.

Les parties se sont rapprochées afin de régler amiablement le présent litige et, après avoir étudié l'ensemble des réclamations contradictoirement, sont parvenues à un accord au terme de concessions réciproques.

De convention expresse, les parties conviennent de répartir l'augmentation de 69 900,00€ HT entre les intervenants de la manière suivante :

- La Ville de Toul accepte d'intervenir financièrement à hauteur de 30 000,00€ HT. FREYSSINET Grand EST accepte de consentir, à la Ville de Toul, un rabais de 9 900,00€ HT, dans le cadre de son Bordereau de Prix définitif relatif à la variation des quantités et montants des travaux supplémentaires, à titre purement commercial et ce pour solde de tous comptes entre les parties et ceci sans reconnaissance de responsabilité.
- Monsieur DUWIG Architecte accepte une participation financière de 15 000,00€ HT qu'il règlera à la Ville de Toul dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole et ce pour solde de tous comptes entre les parties et ceci sans reconnaissance de responsabilité.
- Le BET SIXENSE IN-SITU Continuum Engineering, sous-traitant de M. DUWIG Architecte, accepte une participation financière de 15 000,00€ H.T qu'il règlera également à la Ville de Toul dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole et ce pour solde de tous comptes entre les parties et ceci sans reconnaissance de responsabilité.

Ce protocole d'accord signé par toutes les parties constituera un avenant aux différents marchés concernés à hauteur du bordereau de prix définitif relatif à la variation des quantités et montants des travaux supplémentaires, sur la base définie par la transaction de 69 900,00€ H.T.

Il prévoit également une exécution des travaux supplémentaires par l'entreprise FREYSSINET conformément à la charge et répartition précitées.

Chacune des parties gardera à sa charge les frais qu'elle a pu exposer pour sa défense (avocat, huissier, expert...) préalablement à la rédaction du présent protocole d'accord et au titre de la rédaction de celui-ci.

La signature du protocole d'accord transactionnel par le Maitre d'œuvre, son sous-traitant et l'entreprise, permettra à la Ville d'émettre un ordre de service à FREYSSINET pour la poursuite du chantier.

En conséquence, le protocole transactionnel règle entre les parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître, relatif à l'exécution du chantier béton précité et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef, sans que soit portée atteinte aux garanties légales dues au titre des prestations réalisées.

Le protocole transactionnel ne peut, en revanche, être opposé par l'une des parties que si celle-ci en a respecté les conditions.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Le Code de la Commande publique 2019, notamment les articles L.2197-5 autorisant le recours à la transaction "Les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil" et l'article L 2194-1 autorisant le recours aux modifications dans les marchés,

Considérant :

- Le protocole de transaction, joint en annexe, validé par les parties proposant de réaliser les travaux supplémentaires pour la Cathédrale par l'entreprise FREYSSINET conformément à une répartition financière consentie par les signataires.
- La volonté de la Ville de Toul de régler le litige l'opposant à l'Entreprise béton et la maîtrise d'œuvre.

M. VIGNERON fait remarquer que, pour avoir fait toute sa carrière dans le bâtiment et dans l'expertise, il ne voit pas pourquoi cette erreur de métré serait à la charge de la Ville alors qu'il est prouvé que c'est une faute du maitre d'œuvre. Il veut bien admettre qu'il y ait des aléas mais cela lui paraît un peu bizarre. Il est conscient que la Ville a tenté une action de justice qui n'a apparemment pas abouti. Dès lors, la Ville a conclu à une expertise amiable avec un partage de responsabilités. Aussi, il ajoute que, de mémoire, il ne croit pas que l'on ait eu à faire ce genre de transaction au cours de ce mandat.

M. HARMAND répond que ces 30 000 euros correspondent uniquement aux aléas du chantier, l'état des ferrailles béton n'ayant été découvert qu'une fois le chantier commencé. Les torts sont ainsi partagés entre les différents partenaires, l'erreur de métré étant à la charge de la maîtrise d'œuvre.

M. VIGNERON indique que l'architecte des monuments historiques pratique des honoraires largement supérieurs à ceux de ses confrères du civil puisque, de mémoire, ils s'élèvent à 28% contre 15% pratiqués dans le civil.

M. HARMAND répond qu'il doit plutôt s'agir de 27% et ajoute que cette information lui sera confirmée ultérieurement sachant qu'il ne s'agit pas de l'architecte en chef des monuments historiques mais un architecte des monuments historiques, ce qui n'est pas la même chose.

M. VIGNERON s'interroge sur l'attribution du marché, à savoir s'il s'agit d'un marché de gré à gré ou un appel d'offres et demande si les autres entreprises ont répondu avec la même erreur de métré.

M. HARMAND répond qu'il s'agit d'un appel d'offres et qu'effectivement toutes les entreprises ont répondu sur cette même base, le sous-traitant ayant mal calculé les métrés au départ.

M. BOURGEOIS ajoute qu'il est surpris par la réaction de M. VIGNERON compte tenu du contexte général et de l'explication fournie. En effet, avec du bon sens, comme c'est le cas présentement, on arrive à quelque chose de relativement intéressant pour la Ville.

M. BAUER demande si le sous-traitant a une assurance pour prendre en charge ce surcout.

M. HARMAND répond que cela n'est pas du ressort de la ville

M. BAUER considère qu'il s'agit plutôt de travaux supplémentaires.

M. HARMAND précise qu'on l'on est sur un protocole qui reconnaît l'erreur de métré.

M. VIGNERON ajoute qu'il y a eu des frais de justice engagés, la transaction amiable n'étant pas intervenue au début du litige.

M. HARMAND infirme les propos de M. VIGNERON, aucun frais n'ayant été engagé dans cette procédure.

Mme LAMY, Directrice Générale Adjointe Ressources de la Ville, prend la parole pour indiquer qu'en présence d'un protocole d'accord transactionnel, les entreprises sont venues avec leur expert, chacune des parties gardant à sa charge ses frais respectifs. Elle confirme que la Ville n'a engagé aucun frais dans cette procédure qui a été gérée en interne.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige relatif à l'augmentation des surfaces à traiter de la structure béton dans le cadre de l'opération de restauration des bas-côtés de la Cathédrale Saint Etienne à Toul et acceptant des travaux supplémentaires conformément à la charge et répartition financière détaillée entre les parties. (Protocole d'accord transactionnel valant avenants aux différents marchés concernés) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel précité ainsi que tout acte ou document administratif se rapportant à ce dossier y compris toute inscription de crédit au budget.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, STEINBACH et VIGNERON s'abstenant.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

14) TRAVAUX : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TOUL ET L'OPH TOUL HABITAT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Dans le cadre de la continuité des prescriptions en matière d'entretien des espaces verts sur le périmètre ANRU du quartier de la Croix de Metz et pour les besoins d'entretien des autres secteurs de la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat, il convient de passer un marché d'entretien des espaces verts.

La Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat s'engagent, à cet effet, dans un partenariat en créant un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts.

Le groupement de commandes, au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, permet d'apporter une homogénéité et une mutualisation des coûts d'entretien des espaces verts.

Une convention constitutive de groupement de commandes devra être établie entre les membres précités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations. Son rôle consistera à gérer l'ensemble des procédures de marché public jusqu'à la décision d'attribution.

Chaque membre, y compris le coordonnateur, est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne.

La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Les marchés seront passés selon les procédures conformément aux seuils de passation et publicités fixés par la réglementation au sens des textes suivants :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la commande publique.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant et dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Toul. Cette commission sera convoquée pour l'attribution du ou des marchés.

Le groupement entrera en vigueur à compter de la signature de la convention par les parties. Il prendra fin avec le terme du marché public qu'il a généré.

M. BAUER demande si c'est la 1^{ère} fois que l'on passe ce type de marché avec Toul Habitat.

M. HEYOB répond que, comme indiqué précédemment, c'est la 3^{ème} fois depuis 2010.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat pour la passation d'un marché pour l'entretien des espaces verts ;
- ✓ Accepte que la Ville de Toul soit le coordonnateur du groupement ;
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tout document de la procédure notamment tous les marchés publics qui en découlent.
 - Inscrire au budget les sommes dues au titre de ces marchés, en dépenses et en recettes, au fur et à mesure de leurs définitions.
 - Procéder aux dépenses et à l'exécution de ces marchés.

M. BLANPIN présente la délibération suivante :

15) TRAVAUX : CONCESSION DE SERVICES D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS A LA VILLE DE TOUL – DELIBERATION DE PRINCIPE

La Ville a signé en 2012 un marché public avec la société CBS OUTDOOR, dénommée aujourd'hui EXTERION MEDIA, de mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information et de communication sur son territoire pour une durée de 8 ans à compter du 31 mai 2012.

Ce marché ne prévoit pas le versement d'un prix au titulaire. Ce dernier est rémunéré par les recettes publicitaires. De même, les mobiliers ne donnent pas lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public. En contrepartie, le titulaire s'engage à mettre à disposition ces mobiliers dont les panneaux d'affiches « d'expression citoyenne ».

Le Conseil d'Etat distingue trois types de contrats (Marchés publics, Convention d'occupation du domaine public et Contrats de concession), autorisant une entreprise à afficher de la publicité sur du mobilier urbain appartenant à une collectivité, en fonction de l'objet du contrat et de caractère onéreux ou non.

Si le contrat d'exploitation publicitaire de mobilier urbain ne comporte « aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire » et que ce dernier est « exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter », le Conseil d'Etat en déduit que l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer et que le contrat constitue donc un contrat de concession et non un marché public. (*CE, 25 mai 2018, Sté Philippe Védiaud Publicité, req. n°416825*)

Concernant la gestion des services de la Collectivité, et mis à part la délégation de services publics, l'Ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ont introduit un nouvel outil de gestion : la « concession de services ».

Ce nouvel outil est repris dans la Code de la commande publique aux articles L1121-1 et suivants et développé dans la troisième partie du Code. Deux types de concession existent ; les concessions de travaux et les concessions de services. Concernant les contrats de concession de services, ils peuvent « consister à concéder la gestion d'un service public » (article L1121-3 du Code de la commande publique).

Au vu de cette évolution réglementaire, la concession de services permet à une collectivité publique de confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service, soit de ce droit assorti d'un prix.

Cette définition correspond aux besoins et pratiques de la Ville de Toul pour l'exploitation de mobiliers urbains.

Elle se distingue donc du marché public, qui peut avoir le même objet mais dans lequel la rémunération provient de la Collectivité, qui assume donc entièrement le risque économique.

La convention que la Ville sera amenée à signer avec le prestataire fixera toutes les conditions, les droits d'exploitation et les charges assorties.

M. VIGNERON demande si le mobilier urbain reste la propriété de la Ville et s'il est assuré par la Ville ou par le concessionnaire.

M. HARMAND répond que c'est le concessionnaire qui assure le mobilier urbain en tant que propriétaire. La Ville a, dans le cadre de la convention, une face réservée sur chaque support. Le concessionnaire a à sa charge la maintenance, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain et, en contrepartie, se rémunère sur la publicité.

M. MATTEUDI demande s'il y a de nouveaux sites d'implantation.

M. HARMAND indique qu'il peut y avoir quelques évolutions à la marge et que c'est aussi au concessionnaire de faire des propositions.

M. VIGNERON demande s'il est prévu d'installer des panneaux à l'Arsenal pour indiquer les manifestations, suite à la demande des riverains lors de l'inauguration.

M. HARMAND confirme que cette réflexion figure dans le cahier des charges et qu'il incombe au concessionnaire de se positionner là-dessus.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de lancer la consultation pour l'établissement d'une concession de service d'exploitation de mobiliers urbains ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes démarches se rapportant à la concession de service d'exploitation de mobiliers urbains.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

16) URBANISME – AMENAGEMENT : CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ORIGINELLE AVEC EPFL

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la démarche de classement de la Ville de Toul auprès de la DRAC au titre du label, « Ville d'Art et d'Histoire ». Dans ce cadre, la mise en place d'un CIAP, espace instrumental de préservation, de promotion, d'actualité architecturale et patrimoniale est nécessaire.

Le lieu d'implantation de cet équipement structurant a ainsi été défini au sein d'un ensemble immobilier situé 18 rue Gouvion St Cyr. L'acquisition a ainsi été menée par EPFL via la signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 26 avril 2017. Le

montant de l'enveloppe prévisionnelle avait ainsi été estimé à 100 000 € HT intégrant l'acquisition ainsi que les coûts liés à la gestion.

Face à l'état de dégradation avancé de la verrière attenante au premier corps de bâtiment, son changement s'avère indispensable pour la conservation de ce patrimoine. A ce remplacement s'ajouteront potentiellement des travaux de reprise de toiture et d'étanchéité. A cet effet, les coûts de travaux dépasseront l'enveloppe dédiée et il a ainsi proposé de modifier l'article 4 de la convention de 2017 en passant l'enveloppe prévisionnelle à 160 000 € HT maximum.

M. VIGNERON demande s'il y a eu erreur de métré.

M. HARMAND répond par la négative.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature dudit avenant ;
- ✓ Décide de modifier les crédits nécessaires au portage foncier soit 160 000 € HT pour le remboursement des frais d'acquisition de l'EPFL ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

17) URBANISME – RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE - ACTUALISATION ET MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES PRIMES COMMUNALES A LA RENOVATION

Fortement impliquée dans la requalification des immeubles en centre-ville intramuros et sur ses grands axes au travers d'une politique volontariste de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat, la Ville de Toul se distingue par de nombreuses actions directes telles que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les dispositifs d'aides complémentaires suivants :

- *Couleurs de quartiers (ravalements de façades)*
- *Abondement aux aides de l'OPAH (amélioration, adaptation de l'habitat, ...)*

La réussite et le maintien de ces opérations résultent de l'animation impulsée par la Ville mais également de l'adaptation régulière des règlements d'attribution des primes communales, en fonction de l'évolution des enjeux et besoins identifiés. La fin d'année 2019 étant marquée par la mise en place opérationnelle d'une nouvelle OPAH, il apparaît pertinent de procéder aux modifications suivantes :

- ❖ Actualisation du règlement Couleurs de Quartiers, notamment les points suivants :
 - Mise en œuvre de la prochaine OPAH
 - Membres de la commission (DCM 2018)
 - Réaffirmation du rôle de la commission ARA et du Conseil Municipal

- ❖ Modification et simplification du règlement des primes abondant les aides OPAH, au travers de :
 - Les nouveaux objectifs de la nouvelle OPAH (article 3),
 - Les modalités de financement proposées par la Ville de TOUL (article 4),
 - L'Examen préalable et validation par la commission ARA en cas de programme de division de logements (article 7).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter de la signature de la convention d'OPAH conclue avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'habitat, le conseil Département de Meurthe et Moselle, Action Logement et la Communauté de Communes Terres Toulaises, intervenue le 8 novembre 2019.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications des règlements d'attribution des dispositif « Couleurs de Quartiers » et « primes abondant les aides OPAH » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

18) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide à la rénovation et à l'attractivité réunie le 25 septembre 2019, a validé l'attribution de la subvention suivante, dans le cadre du dispositif Couleurs de Quartiers :

- Mme WEYMULLER, propriétaire d'un immeuble situé 12 rue Malpertuis, montant de la prime communale et régionale de 11 414 €

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme obtenues par les propriétaires et aux dispositions du règlement d'octroi des primes communales, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », approuve l'attribution de ces subventions.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

19) AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTATION DU CHEMIN FORESTIER ET CESSION DU CENTRE EQUESTRE SITUE RUE M. BOKANOWSKI : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Ville de Toul est propriétaire d'une emprise foncière située rue Maurice Bokanowski à TOUL, cadastrée AE n°22, 100p, 103, 104, 237, 240p et 241, actuellement traversée par un chemin rural permettant l'accès à la forêt située à l'arrière, et inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Aussi, suite au départ du centre équestre qui occupait auparavant les lieux, la cession de cette emprise foncière a été proposée à la Communauté de Communes Terres Toulaises, afin de lui restituer son usage de terrain industriel.

Compte tenu du statut du chemin rural susvisé, le projet de désaffectation du chemin avant cession a été approuvé par le Conseil Municipal du 18 juin 2019.

La Ville a procédé pour ce faire à :

- Un arrêté n°2019-493 en date du 19/08/2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation du chemin rural ;
- L'affichage en Mairie, sur le site internet et sur place d'un avis d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête (15 jours : du lundi 09/09/2019 au lundi 23/09/2019) ;
- L'annonce de l'enquête publique par voie de presse dans deux journaux les mardi 27/08/2019, mercredi 28/08/2019 et mardi 10 septembre 2019 ;
- La tenue de deux permanences par le commissaire enquêteur les lundi 09/09/2019 de 9h à 11h et lundi 23/09/2019 de 15h à 17h. En complément, le dossier d'enquête publique et son registre ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête par la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

A l'issue de cette enquête publique, aucune observation n'a été formulée durant la mise à disposition du dossier ni lors des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que l'atteste le rapport du commissaire enquêteur établi en date du 03 octobre 2019. Ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an.

Le Conseil municipal est donc aujourd'hui invité à adopter ladite cession au profit de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), au prix de 410 500 € fixé par avis domanial en date du 16/10/2019.

Le dévoiement de l'actuel chemin forestier sera réalisé au droit de l'unité foncière côté ouest, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Une servitude de passage sera consentie au profit de la commune sur l'emprise de l'actuel accès au terrain cédé, qui dessert également le parking communal et la salle de sport Guynemer.

M. VIGNERON regrette que le Centre équestre qui tournait bien dans les années 90 jusqu'à 2000 quitte Toul pour une commune limitrophe.

M. HARMAND répond qu'ainsi, la zone industrielle retrouve sa vocation industrielle.

M. BOCANEGRA ajoute que cela ne tournait pas si bien que cela puisque l'Office National des Forêts était en contradiction et en faute professionnelle pour ne pas pouvoir appliquer le Code forestier concernant l'interdiction de pénétrer dans le sous-bois avec des chevaux.

M. BAUER s'interroge sur l'avenir de la salle de sports Guynemer considérant la vocation industrielle de la zone mais regrette que cet équipement retourne à l'industrie au détriment du foncier sportif.

M. HARMAND répond que le sol a été refait il y a deux ans et qu'une bande de terrain a été conservée pour le stationnement.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve définitivement la désaffectation du chemin rural susvisé suivant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- ✓ Approuve la cession de cette emprise au profit de la CC2T via l'EPFL ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir en l'étude de Maître PERSON à TOUL, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (bornage et frais de Notaire notamment) incombera à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

20) AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLES PM CURIE, M. HUMBERT, MOSELLY, LA SAPINIÈRE - ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE EN 2020 – FIXATION DES TARIFS

La collectivité a décidé de permettre à chaque élève de participer à une classe de découverte, pendant sa scolarité en classes élémentaires, et d'accompagner les enseignants qui s'inscrivent dans cette démarche. Cet engagement suppose une participation financière des familles sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer.

Les écoles PM Curie, M. Humbert, Moselly et La Sapinière souhaitent s'inscrire dans cette démarche en organisant des classes transplantées, au cours du 1er semestre 2020, dans les conditions suivantes :

a) Ecole Pierre et Marie Curie

Le lieu identifié est Le Lac du DER pour une durée de 5 jours en juin 2020, au profit de 18 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 5 730 €, soit un coût de revient par élève d'environ 318 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2019 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 48 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 95 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 159 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 159 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 1180 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 4 550 €.

b) Ecole Maurice Humbert

Le lieu retenu est CHAUX NEUVE (Jura) pour une durée de 5 jours en mai 2020, au profit de 44 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 13 550 €, soit un coût de revient par élève d'environ 308 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2019 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 46 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 92 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 154 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 154 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 2 120 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 11 430 €.

c) Ecole Moselly

Le lieu pressenti est SION au profit de 38 élèves pendant 2 jours. Les dépenses prévisionnelles de l'opération sont estimées à 1 560 €, soit un coût de revient par élève d'environ 41 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2019 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 6 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 12 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 20 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 20 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 274 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 1 286 €.

d) Ecole La Sapinière

Le lieu pressenti est Le Lac du Der du 25 au 29 mai 2020, au profit de 26 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 7 860 €, soit un coût de revient par élève d'environ 302 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2019 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 45 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 90 € (30% du coût)

- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 151 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulois, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 151 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 1 640 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 6 220 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation des classes transplantées présentées ci-avant ;
- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec les prestataires retenus et autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tout document afférent ;
- ✓ Décide de fixer les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2020 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites (prestations et transports).

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

21) ANIMATION JEUNESSE : OPERATION DE SOUTIEN AU PREMIER DEPART D'ENFANTS DE MEURTHE ET MOSELLE EN CENTRE DE VACANCES

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la Direction de la Cohésion Sociale. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air.

Il s'agit de permettre à des jeunes toulois de découvrir la vie en centre de vacances. Les objectifs sont l'apprentissage de la vie collective et l'épanouissement des enfants et adolescents.

L'opération 1^{er} départ a pour objectifs de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les moyens afin de dépasser les obstacles économiques et psychologiques de l'inscription.
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu l'expérience de vie collective.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités locales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.

- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Depuis 2007, plus de 200 enfants ont bénéficié de séjours dans ce cadre, à la grande satisfaction des familles.

L'opération a eu lieu durant l'été 2019, au profit d'une vingtaine d'enfants toulous. Il est proposé que la Ville participe à cette opération à hauteur de 80 € par enfant, le nombre d'enfant bénéficiaire de ce dispositif à ce jour étant de 24, soit environ 1920 euros de participation.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe de cette participation et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou document afférents à ce dossier ;
- ✓ Et autorise le versement de 80 € par enfant toulous participant.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

22) AFFAIRES SCOLAIRES : DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Depuis sa création en janvier 2017, le projet « Orchestre à l'école » a permis l'apprentissage de la musique en orchestre à des élèves des écoles primaires de Toul, du CE2 au CM2.

Les professeurs de musique de la MJC assurent l'encadrement de ce dispositif en développant une pédagogie et un répertoire adaptés. Outre la formation musicale, les enfants apprennent la lecture de la musique et la technique instrumentale.

Ce programme favorise non seulement l'ouverture culturelle en et hors temps scolaire, mais aussi la confiance en soi et la mixité sociale tout en luttant contre l'échec scolaire, l'isolement, le repli sur soi.

L'orchestre développe au fil des années les représentations et concerts à des occasions variées (Fête interculturelle, Festival Jardin du Michel, concert à la salle Poirel de Nancy...) qui valorisent les enfants et l'excellence de leur apprentissage.

Fort de ce succès, la MJC de Toul souhaite aujourd'hui proposer ce dispositif au collège de la Croix de Metz, permettant ainsi d'assurer une continuité d'apprentissage pour les élèves. Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle vient de donner son accord et d'officialiser son soutien dans ce sens.

Dans ce cadre, la MJC sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ auprès de la Ville, premier partenaire du dispositif, afin de développer son activité au bénéfice des jeunes Toulous.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC d'un montant de 5 000€ ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous les documents afférents ;
- ✓ Décide d'inscrire le montant budgétaire précité dans le budget.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

23) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ASSOCIATION ASPERGER LORRAINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association Asperger Lorraine a proposé les 4 et 5 octobre derniers un grand événement autour de la thématique de l'autisme. Un programme de haute qualité et diversifié a été mis en place sur l'ensemble de la ville, en partenariat avec différents services et structures de Toul (CCAS, Centre socio-culturel, MJC) :

- Vendredi 4 octobre, salle de l'Arsenal : conférence de M. Joseph SCHOVANEC, philosophe, écrivain
- Samedi 5 octobre : expositions dans le cloître de la collégiale Saint Gengoult, tables rondes, spectacle de marionnettes, représentation théâtrale au Centre socio-culturel Dinet...

Ainsi, l'association a sollicité, de manière tardive, une subvention exceptionnelle d'un montant de 312,50 € auprès de la Ville.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Asperger Lorraine d'un montant de 312,50 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous les documents afférents ;
- ✓ Décide d'inscrire le montant budgétaire précité dans le budget.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

24) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE POUR LES ACTIVITES DE MAITRE DE CEREMONIE – ANNEE 2020

Les missions liées à l'activité de Maître de Cérémonie sont des missions de service public effectuées par la Ville de Toul.

Les besoins des services et la modification de l'organisation ont mené la Collectivité à une reconception organisationnelle permettant de confier le service de Maître de Cérémonie à un Collaborateur occasionnel, Bénévole.

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Participer à l'action de la Collectivité, permet à tout particulier de mettre ses connaissances, son temps et son savoir-faire à disposition des services aux publics.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Monsieur Jean Pierre PESSON a assuré les missions de Maître de Cérémonie pour les années 2018 et 2019. Il propose à la Collectivité d'assurer les mêmes missions pour l'année 2020.

Ainsi, il convient donc d'accepter la proposition de Monsieur Jean Pierre PESSON et de l'accueillir en tant que Collaborateur occasionnel, Bénévole du service public afin d'assurer les missions de Maître de Cérémonie et de signer avec lui une convention fixant les modalités de son intervention, les fonctions de son service et la prise en charge des frais de déplacement.

Cette convention pourra être reconduite pour l'année 2021 par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier avec accusé réception, deux mois avant la fin de l'année 2020.

M. VIGNERON intervient pour souligner que, ainsi qu'il l'a fait remarquer en commission, lors de la cérémonie du 11 novembre, l'interprétation non officielle de la Marseillaise a suscité quelques « couacs ». Il signale également la problématique liée au fait que le public empiète sur le dispositif militaire pour la prise de photos.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'accueil de Monsieur Jean Pierre PESSON en tant que Collaborateur occasionnel, Bénévole du service public afin d'assurer les missions de Maître de Cérémonie ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer avec le collaborateur bénévole une convention fixant la durée, les modalités de son intervention, les fonctions de son service et la prise en charge des frais de déplacement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ainsi que tout acte ou avenant y affèrent.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

25) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MISE EN PLACE D'UNE ATTRACTION FORAINE – TARIFICATION

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Toul met en place un programme varié : Saint Nicolas, Marché de Noël...

Pour compléter et renforcer l'animation du centre-ville à cette période, la Ville souhaite installer une attraction foraine, place Pierre Schmidt du 4 décembre 2019 au 5 janvier 2020, sous forme d'un Village de Noël un composé d'un manège de type carrousel, d'un petit train en mouvement, d'une décoration et des lutins animés, d'une animation « fabrique de bonbons » et d'un chalet du Père Noël décoré.

Une billetterie sera mise en place. A l'exception de billets exonérés offerts aux scolaires, l'accès au site du Village de Noël est proposé au tarif unique de 3 €. L'accès aux attractions est alors illimité, toute sortie est considérée comme définitive.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce tarif.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

26) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : LOCATION DE BIENS MEUBLES MATERIELS – TARIFICATION

La Ville de Toul dispose d'un parc de chalets en bois et de stands/toiles qu'elle propose à la location à destination de commerçants, partenaires et/ou associations, dans le cadre de manifestations, notamment le marché de Noël et le (ou les) marché(s) complémentaire(s) programmés durant la période d'ouverture du marché de Noël.

Les conditions de location et obligations de chacune des parties seront fixées par la convention entre la Ville et le demandeur.

La Ville est actuellement propriétaire de:

- 6 petits chalets 3 x 2 mètres
- 9 grands chalets 4 x 2 mètres
- 4 toiles 3 x 3 mètres
- 2 toiles 3 x 4,5 mètres
- 3 toiles 3 x 6 mètres

Il est proposé d'établir des tarifs pour 2019 de la manière suivante :

Tarifs de location des chalets sur la durée du marché de Noël 2019 (3 semaines) incluant la redevance d'occupation du domaine public et les services (chauffage, électricité) :		
	Petit chalet 3 X 2 m	Grand chalet 4 x 2 m
Location par un commerçant	200 € HT soit 240 € TTC	250 € HT soit 300 € TTC
Location par une association	50 € HT soit 60 € TTC	

Caution	100 €	150 €
----------------	-------	-------

Tarifs de location des toiles (avec lestage et bâches de côtés) par session de deux jours de marché complémentaire :			
	Toile 3 x 3m	Toile 4,5 x 3 m	Toile 3 x 6 m
Location	40 € HT soit 48 € TTC	40 € HT soit 48 € TTC	50 € HT soit 60 € TTC
Occupation du domaine public	9 €	12 €	18 €
Caution	50 €	50 €	50 €

Pour rappel, les tarifs de location s'entendent « hors taxes » et se voient appliquer la taxe sur la valeur ajoutée.

Les cautions ne sont pas assujetties à la TVA.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et tarifs.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

27) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : INDEMNISATION DE COMMERCANTS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU SECTEUR COMMERCANT RUES Dr CHAPUIS, MICHATEL (partie), Joseph CAREZ et LAFAYETTE

Par délibérations en date des 25 septembre 2018 et 29 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Toul a décidé d'instituer une commission d'indemnisation amiable pour les dommages subis par les professionnels riverains des travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur urbain formé par les rues Dr Chapuis, Michâtel, Joseph Carez et Lafayette.

Ces travaux ont débuté le 10 septembre 2018 et se sont terminés le 10 avril 2019.

L'objectif de la Commission d'indemnisation amiable est de privilégier le traitement par la voie amiable des réclamations des professionnels riverains tendant à compenser partiellement les préjudices économiques liés à la réalisation des travaux précités.

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Toul.

Les commerçants ont été informés individuellement de la possibilité de retirer un dossier de demande d'indemnisation. Deux dossiers ont été examinés par la Commission d'indemnisation amiable.

Présidée par un juge du Tribunal Administratif, et composée d'un représentant de la Ville, d'un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et d'un représentant de la Chambre des Métiers, ladite Commission, après avoir examiné les conditions de gêne subies par les entreprises en question et constaté la perte de revenus, a remis son rapport, faisant figurer les montants d'indemnisation proposés.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel, dont un modèle est joint à la présente, par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Toul.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Toul a décidé d'allouer à quatre commerçants des indemnisations.

Deux nouveaux dossiers ont été réceptionnés et examinés par la Commission d'indemnisation amiable.

Au vu des justifications fournies, la Commission d'indemnisation amiable a rejeté la demande du commerce « LE RIGNY », car le commerce est situé hors périmètre et a proposé un montant d'indemnisation de 3 000 € pour le commerce « Numéro 13 ».

M. BAUER demande s'il y a encore des dossiers à traiter.

Mme ASSFELD-LAMAZE répond par la négative mais indique que le délai court encore jusqu'en janvier.

M. STEINBACH demande si les versements ont été déjà faits.

Mme ASSFELD-LAMAZE indique que les quatre dossiers ont été traités suivant l'adoption de la délibération en Conseil via la trésorerie, ce qui est confirmé par les services.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de suivre les propositions de la Commission de règlement amiable ;
- ✓ Décide de rejeter la demande du commerce « LE RIGNY » ;
- ✓ Décide d'allouer 3 000 € pour le commerce « Numéro 13 » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer avec le commerçant « Numéro 13 » le protocole transactionnel permettant le versement des indemnisations détaillées ci-avant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Mme BRETENOUX présente la délibération suivante :

**28) VIE CITOYENNE : POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS
RENFORCES ET RECIPROQUES SUITE A L'EVALUATION DU CONTRAT DE
VILLE MENE EN 2019**

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville de Toul, conclu entre les Services de l'Etat, la Région Grand Est, le département de Meurthe et Moselle, la communauté de communes Terres Toulaises, la Caisse d'Allocations Familiales, la caisse des Dépôts et Toul Habitat.

Signés initialement pour une période de 5 ans, 2015 à 2020, les contrats de Ville ont été prorogés jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019.

Concernant la ville de Toul, une évaluation à mi-parcours a été réalisée, conformément aux dispositions de la loi Lamy du 21 février 2014. Le but était d'analyser la mise en œuvre et les résultats des programmes d'actions prévus par le contrat de ville local au regard des objectifs fixés, d'apprécier son fonctionnement et notamment le processus de co-construction avec le conseil citoyen.

Les conclusions de cette évaluation ont été validées en comité de pilotage réuni le 17 juin 2019. Elles ont conduit à la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques avec de nouvelles priorités pour les années à venir, à savoir l'articulation des dispositifs jeunesse et l'emploi des jeunes et des femmes.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville ainsi que tous les avenants et les documents afférents à ce contrat ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution dudit protocole.

M. HARMAND et Mme BRETENOUX présentent la délibération suivante :

**29) PERSONNEL : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA
VILLE DE TOUL POUR UN POSTE ADULTE-RELAIS DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE VILLE**

Le programme « adultes-relais » lancé par le Comité Interministériel des Villes à partir de 2000, encadre les interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats de ville. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Le 9 juin 2016, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a attribué à la Ville de Toul un poste adulte-relais qui a donné lieu à la signature d'une convention d'une durée de 3 ans jusqu'au 23 novembre 2019 et dont le financement est assuré pour partie par l'Etat.

Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2016, une délibération a été prise, confirmant l'engagement de la Ville de Toul dans la mise en œuvre de ce poste.

Afin de maintenir un premier accueil d'accès aux droits de qualité sur le quartier Politique de la Ville de la Croix de Metz avec un accompagnement renforcé auprès du Conseil Citoyen, il est proposé de reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires à compter du 24 novembre 2019.

Par décision du 13 septembre 2019, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'est prononcée favorablement au renouvellement de la convention pour 3 ans.

Pour mémoire, ce poste adulte-relais concourt de manière directe à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville à travers l'accompagnement au public de l'action sociale de la première demande au plan administratif, l'identification de la demande sociale et l'orientation vers les services concernés, l'accompagnement du Conseil Citoyen en assurant son animation et son suivi administratif.

Principe :

Pour la réalisation des missions, la Ville de Toul s'engage à recruter un salarié âgé d'au moins 30 ans, sans emploi et résidant dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, qui exécutera ses fonctions à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé et dont la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire de 11,03 € brut.

Montant de l'aide financière de l'Etat :

La Ville de Toul bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L5134-108 du code du travail, versée par le Commissariat général de l'égalité des territoires sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche du salarié jusqu'à la fin de la convention. Le montant annuel de l'aide pour un poste à temps plein est de 19 349,00 € (valeur au 1^{er} juillet 2018).

Cette aide est revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur.

Dispositif de formation et d'accompagnement de l'adulte-relais :

La formation de l'adulte-relais incombe à l'employeur qui doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi que l'accompagnement à la professionnalisation par le biais de formations qualifiantes autant que possible. L'employeur s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences ...) pour aider sa mobilité. L'adulte-relais peut également accéder à des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en lien avec :

- La participation des habitants dans les quartiers prioritaires
- La connaissance des publics et la gestion des conflits
- L'accueil et l'accès aux droits
- La méthodologie de projet

Evaluation :

Chaque année, l'employeur adresse au Préfet les indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction d'un poste « adulte-relais » par convention à intervenir entre la Ville de Toul et l'Etat pour une durée de 3 ans ainsi que tous les documents se rapportant au recrutement d'un salarié « adulte-relais » à temps complet ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

30) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ✂ Convention d'occupation Ecole PM Curie à association Mosaïque saison 2019/2020
- ✂ Convention Puntel pour l'organisation d'activités périscolaires
- ✂ Convention d'intervention ETAPS UHLRICH au sein association 1ère Compagnie d'Arc
- ✂ Convention d'intervention ETAPS BERTA au sein association NGT
- ✂ Convention d'intervention ETAPS HUIN au sein association US TOUL ATHLE
- ✂ Convention d'intervention ETAPS MARTIN au sein association JCA
- ✂ Convention mise à dispo gymnase Guynemer Ecole de la 2ème chance saison 2019/2020
- ✂ Convention mise à dispo gymase Balson à association Union sportive de Toul - Athlétisme saison 2019/2020
- ✂ Convention mise à dispo gymase Châtelet à association Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est du 20 septembre au 31 décembre 2019
- ✂ Convention d'intervention ETAPS MELIN au sein association AL BADMINTON
- ✂ Convention de renouvellement de bail 2 rue de la Légion Etrangère Education nationale 2019 à 2027
- ✂ Convention mise à dispo gymase Maitrepierre à association Comité Départemental 54 d'Aviron le 18 janvier 2020
- ✂ Convention mise à dispo gymase Maitrepierre à association Comité Départemental 54 d'Aviron le 10 novembre 2019
- ✂ Convention de prêt de véhicule 9324ZQM54 US Toul AVIRON dimanche 10 novembre 2019
- ✂ Convention mise à dispo gymnase PM Curie Faveaux salle muscu à association Femmes relais saison 2019/2020
- ✂ Convention d'occupation salles 7/8/9 Bâtiment A école PM Curie à MJC du 21 au 25 octobre 2019
- ✂ Convention mise à dispo patinoire à association Hockey club de Toul jeudi 31 octobre
- ✂ Convention mise à dispo gymnase Chatelet à association Noble Art Toullois 11 octobre 2019 au 3 juillet 2020

↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n° 56G/19

Sarl Taxi REISSE est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule SEAT numéro d'immatriculation FK-821-TV et à exploiter l'autorisation de stationnement n°3 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 15 octobre 2019 au 31 janvier 2020

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 37/19	Sinistre n° 2019/01 relatif à la dégradation d'une goulotte de protection des câbles électriques à l'angle des rues Baron Louis et Général Foy le 5 janvier 2019 – Remboursement de la franchise	AXA	pour un montant de 380,00 €
SIN 38/19	Sinistre n° 2019-29 relatif à la dégradation d'un câble électrique Place Reine Rolin le 17 juillet 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 898,00 €
SIN 39/19	Sinistre n° 2019-19 relatif à la dégradation du tapis d'entrée à la salle de l'Arsenal survenu le 18 avril 2019 – Remboursement de la franchise	remboursement du football club de Toul	pour un montant de 150,00 €
SIN 40/19	Sinistre n° 2019/03 relatif à la dégradation d'un potelet rue de Rigny le 19 janvier 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 77,02 €
SIN 41/19	Sinistre n° 2019/26 relatif à la dégradation de 2 fûts de signalisation et 1 gouttière du Pavillon Bleu le 07 juin 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 523,59 €
SIN 42/19	Sinistre n° 2019/37 relatif au dégât des eaux à la maternelle Les Eglantines le 09 septembre 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 1121,50 €
SIN 43/19	Sinistre n° 2019/38 relatif à la dégradation d'un feu tricolore Porte Moselle, le 07 septembre 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 2 326,32 €
SIN 44/19	Sinistre n° 2018/27 relatif à la dégradation des portes de garage aux Casemates Saint Claude et Porte de Metz du 22 juin 2018 – Indemnité différée	AXA	pour un montant de 594,00 €
SIN 45/19	Sinistre n° 2019-22 relatif à la dégradation de feu tricolore Porte de Moselle le 23 mai 2019 – Remboursement de la franchise	AXA	pour un montant de 380,00 €
SIN 46/19	2015-19 : Sinistre suite à un préjudice matériel du 15 août 2015, rue Anciens Résistants du Toulinois – Dégradation du garde-corps et de la maçonnerie du pont - Franchise	AXA	pour un montant de 842,26 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 95/19	Marché N°2016/018 à bon de commande concernant l'entretien et la modernisation du réseau d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des réseaux secs – Avenant N°1	SDEL LUMIERE S.A.S. – Enseigne SET – 21 rue Marcel Brot – Z.A. Jacques Meyer – 54006 NANCY	afin de rehausser le seul maximum du marché de 28 500,00 € H.T. pour sa 4ème et dernière année.
CP 96/19	Marché n° 2016/084 : Fourniture de matériaux de menuiserie pour le centre technique de la Ville de Toul – Avenant n° 1	DMBP SAS – Enseigne DISPANO – 2080 avenue des Landiers – 73024 CHAMBERY	ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum du marché d'un montant de 5 000 € HT pour la troisième année dû à une augmentation de travaux effectués en régie
CP 97/19	Marché n° 2019/081 – Travaux de menuiseries intérieures bois – plâtrerie / faux-plafonds – chauffage / ventilation pour l'aménagement d'un espace artistique pluridisciplinaire à l'intérieur de la travée 4 de l'Espace Dedon – Lot n° 1 : Menuiseries intérieures bois - Serrurerie	HOUSSARD SARL – 3 rue de la Côte – 55190 LANEUVILLE AU RUPT	pour un montant de 37 587,00 € correspondant à l'offre de base
CP 98/19	Marché n° 2019/082 – Travaux de menuiseries intérieures bois – plâtrerie / faux-plafonds – chauffage / ventilation pour l'aménagement d'un espace artistique pluridisciplinaire à l'intérieur de la travée 4 de l'Espace Dedon – Lot n° 2 : Plâtrerie – Faux-plafonds	BERTOLANI ET FILS SAS – 6 allée des Prunus – BP90114 – 54183 HEILLECOURT CEDEX	pour un montant de 18 074,00 € correspondant à l'offre de base.
CP 99/19	Marché n° 2019/083 – Travaux de menuiseries intérieures bois – plâtrerie / faux-plafonds – chauffage / ventilation pour l'aménagement d'un espace artistique pluridisciplinaire à l'intérieur de la travée 4 de l'Espace Dedon – Lot n° 3 : Chauffage / ventilation	BOONE FILS SARL – 11 allée des Encloses – 54670 MALLELOY	pour un montant de 42 541,00 € correspondant à l'offre de base + variante 2
CP 100/19	2017- 081 Achat de végétaux – Lot n° 3 : Arbres de pépinières – Avenant N°1	avec les quatre sociétés titulaires de l'accord-cadre	afin de rehausser le seuil maximum du marché de 1 833,30 € H.T. pour sa dernière année
CP 101/19	Marché n° 2017/016 : Travaux de marquage horizontal sur voirie pour la Ville de Toul – Avenant n° 1	AXIMUM SA – 664 route de Toul – 54206 TOUL	ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum du marché d'un montant de 3 000 € HT pour la dernière année
CP 102/19	Marché n° 2019/084 – Fourniture de matériels électriques pour l'aménagement d'un espace artistique pluridisciplinaire à l'intérieur de la travée 4 de l'Espace Dedon	ANDREZ BRAJON DUPONT EST SA – 4 avenue du Général de Gaulle – 54320 MAXEVILLE	pour un montant de 25 274.89 € correspondant à l'offre de base + variante exigée 2
CP 103/19	Marché n° 2017/085 : Fourniture de matériaux de plomberie pour le centre technique de la Ville de Toul – Avenant n° 1	ANDREZ BRAJON DUPONT EST SA – 4 avenue du Général de Gaulle – 54320 MAXEVILLE	ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum du marché d'un montant de 4 000 € HT pour la deuxième année

CP 104/19	Marché n° 2019/080 : Location d'attractions foraines composant un « Village de Noël » pour la Ville de Toul – Avenant 1 afin de décomposer le prix global et forfaitaire permettant le versement d'acomptes	SAGUET ANIMATIONS SARL	Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
CP 105/19	Marché n° 2019/080 : Location d'attractions foraines composant un « Village de Noël » pour la Ville de Toul – Avenant 2 afin de modifier le type de manège prévu initialement au marché, à savoir un « carrousel 1900 » proposant plus ou moins 60 passagers à la place d'un manège ancien de chaises volantes de 30 places.	SAGUET ANIMATIONS SARL	Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
CP 106/19	Marché n° 2019/085 : Maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL	LOGITUD SOLUTIONS SAS – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE	pour un montant annuel de 1 119.77 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020
CP 95/19	Marché n° 2019/088 : Contrat de service de l'application di@lege	ELECTRICITE DE France SA – 22-30 avenue de Wagram – 75382 PARIS CEDEX 08	pour un montant mensuel de 100.00 € HT et pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2020
CP 107/19	Marché n° 2019/086 : Entretien de l'élévateur PMR à la salle des Adjudications de la Ville de Toul	ASCENSEURS & MULTI SERVICES SA – 78B avenue du 69ème RI – 54270 ESSEY LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 340.35 € HT et pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020
CP 108/19	Marché n° 2019/089 : Marché de télésurveillance alarme intrusion des bâtiments communaux pour la Ville de Toul	SECURI-COM SARL – 321 avenue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER	pour un montant de 8 165.70 € HT
CP 109/19	Marché n° 2019/087 : Maintenance et hébergement du progiciel et du Portail Orphée	C3RB INFORMATIQUE SARL – ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE	pour un montant annuel de 6 339.10 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020
CP 110/19	Marché n° 2019/068 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 3 Charpente métallique – Avenant n° 1	FRAMATEC SAS – 192 Rue de la Papeterie - BP 1 – 88000 DINOZE	pour un montant de 6 850.00 € HT
CP 111/19	Marché n° 2019/070 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 5 Bardage bois – Avenant n° 1	BOVE SASU – 31 Rue du Vélodrome – 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	pour un montant de 3 656.50 € HT
FONCIER 04/19	Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux		pour l'année 2019

M. BAUER est surpris par la présence d'avenants concernant les travaux sur le site de la Baignade des chevaux alors que les travaux ne sont pas commencés.

M. HARMAND répond que ces avenants concernent l'auvent : les travaux n'étaient pas prévus initialement car une opération de mécénat, portée par le Club, était initialement prévue. Elle n'a pas pu se faire si bien que les demandes de subventions ont été ajustées pour intégrer ce coût supplémentaire.

M. BAUER fait remarquer que ce projet devait sortir de terre le mois dernier.

M. HARMAND répond que cela est en cours mais le chantier a été retardé à cause d'un problème d'amiante

M. DE SANTIS ajoute qu'il reçoit d'ailleurs l'association lundi prochain pour faire le point sur les travaux en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

31) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1** : Installation d'une nouvelle conseillère municipale : tableau du Conseil municipal modifié.
 - ➔ **Point n° 7** : Finances : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour différents marchés.
 - ➔ **Point n° 8** : Finances : Rapport d'évaluation définitif CLECT juin 2019 (annexe 1) ; Tableau récapitulatif des évaluations (annexe 2).
 - ➔ **Point n° 9** : Finances : Rapport annuel 2018 SIE Cœur Toulinois.
 - ➔ **Point n° 12** : Travaux en forêt communale : Vente de coupes sur pieds – Etat d'assiette.
 - ➔ **Point n° 13** : Travaux : Projet de protocole d'accord transactionnel final - restauration des bas-côtés de la Cathédrale Saint Etienne.
 - ➔ **Point n° 14** : Travaux : Projet Convention groupement Espaces Verts Ville - Toul Habitat.
 - ➔ **Point n° 16** : Urbanisme - aménagement : Avenant EPFL 18 rue Gouvion St CYR (CIAP).
 - ➔ **Point n° 17** : Urbanisme – renouvellement urbain : Règlement Couleurs de Quartiers (annexe 1) ; Règlement Primes abondement aides OPAH (annexe 2).
 - ➔ **Point n° 19** : Affaires foncières : Découpage emprises cédées Centre équestre.
 - ➔ **Point n° 24** : Développement culturel : Convention Maître de cérémonie Collaborateur bénévole.
 - ➔ **Point n° 27** : Attractivité de la Ville : Projet de protocole final pour l'indemnisation des commerçants.
 - ➔ **Point n° 28** : Vie citoyenne : Protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant au Contrat de Ville).
-

M. HARMAND rappelle la date du prochain Conseil, soit le mardi 17 décembre 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

